

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Claude Aubert*

*Date de dépôt: 4 octobre 2005*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **A qui appartient le dossier médical d'un enfant ?**

Des parents et leur enfant de 6 ans sont allés consulter le Service médico-pédagogique. Après quelques séances, pour des raisons qui leur sont propres, ils mettent fin aux entretiens. Et ils demandent que le dossier leur soit rendu, pour éviter notamment que ce dernier « suive » l'enfant tout au long de sa scolarité. La réponse a été négative, pour des raisons certainement fondées. Des incertitudes restent néanmoins à clarifier.

Questions corrélées : A qui appartient le dossier d'un enfant ? A qui appartient le dossier en cas de consultation familiale ? Dans les services publiques, des parents peuvent-ils exiger que le dossier concernant leur enfant soit détruit ?